

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° 25/52

Code nomenclature 5.7.7

CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICES
POUR L'ENTRETIEN DES
ZONES D'ACTIVITE
ECONOMIQUES-
RECONDUCTION

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 22
Votants 32

DATE DE CONVOCATION
Le 12 septembre 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 18 septembre 2025 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

Excusés

Ziraute BOUHENNICHA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Guillaume CAZAURAN

Pouvoirs

Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Gilles KINDERF
Elodie LABE donne pouvoir à Philippe ROUX
Daniel HELFRICH donne pouvoir à Bernard COZIC
Brice LAMBERT donne pouvoir à Charlotte VAILLOT
Noé SULTAN donne pouvoir à Valérie LACROUTE
Josselin ADAM donne pouvoir à Annie DURIEUX
Christian BRUNET donne pouvoir à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET donne pouvoir à Philippe MENARD

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES-RECONDUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Mme le Maire

VU :

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L. 5214-16-1 Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une commune de mettre des services à disposition d'un EPCI par convention de prestations de services,
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), ayant transféré aux communautés de communes la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique (ZAE),
- La précédente convention conclue entre la Ville de Nemours et la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN), arrivée à son terme,
- Le projet de convention annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT :

- Que la CCPN ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour assurer l'entretien courant de ses zones d'activité économique,
- Que la Commune de Nemours dispose des services techniques et du matériel adaptés pour réaliser ces prestations,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250918-D-2025-52-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025

- Qu'il est de l'intérêt des entreprises implantées dans les ZAE que l'entretien soit assuré de manière régulière et qualitative,
- Qu'il convient dès lors de reconduire la convention de prestations de services permettant à la Ville d'apporter ce concours technique à la CCPN, dans un cadre contractuel précis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

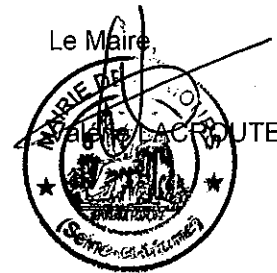
- Le Conseil municipal approuve la convention de prestations de services relative à l'entretien des zones d'activité économique, conclue entre la Commune de Nemours et la Communauté de Communes du Pays de Nemours, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

- Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 23 septembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 septembre 2025

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250918-D-2025-52-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025